

ARRETE N° 2024 - 532

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Tournage d'un téléfilm « Meurtres
sur Honfleur »**

**Du Mercredi 18 Septembre 2024 au
Vendredi 20 Septembre 2024**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société «Martange Production» - 21, rue Dautancourt – 75017 Paris, afin de pouvoir réaliser le tournage du téléfilm «Meurtres sur Honfleur», à Honfleur, du Mercredi 18 Septembre 2024 au Vendredi 20 Septembre 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation et le tournage du téléfilm,

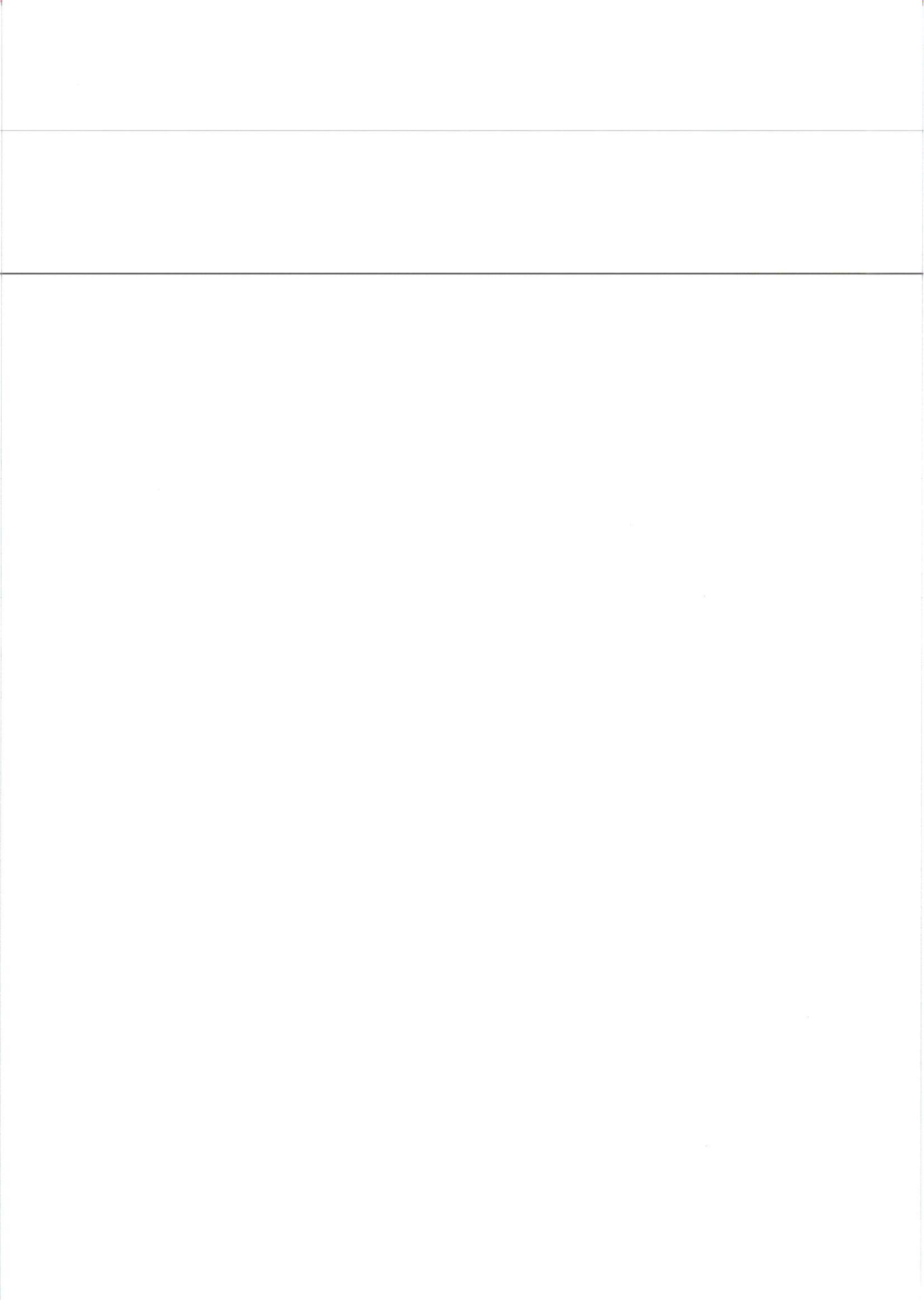
ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation et du tournage du téléfilm «Meurtres sur Honfleur», à Honfleur, du MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 au VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024, il convient de prendre les mesures suivantes :

- **Stationnement** : STATIONNEMENT INTERDIT et réservé à l'équipe du tournage, dans les lieux suivants :
- PLACE ARTHUR BOUDIN, aux dates dans l'article 1.
- BASSIN CARNOT, le long de l'entreprise Essence Fine, du 18 au 20 Septembre 2024.
- PLAGES DU BUTIN, le 19 Septembre 2024.
- PARKING PLACE SAINTE CATHERINE, le 20 Septembre 2024.
- **Tournage** : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite, afin de permettre le tournage du film, dans les lieux suivants :
- BASSIN CARNOT, le long de l'entreprise Essence Fine, du 18 au 20 Septembre 2024.
- PLAGES DU BUTIN, le 19 Septembre 2024.
- PARKING PLACE SAINTE CATHERINE, le 20 Septembre 2024.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, lors des manœuvres de chargement et de déchargement du matériel et se fera sous l'entière responsabilité de l'équipe de tournage

ARTICLE 3 : La mise en place d'une nacelle et d'un camion-nacelle, Parking de l'Eglise Sainte Catherine, se fera sous l'entière responsabilité de l'équipe de tournage.



ARTICLE 4 : Un engin de levage type manitou avec bras télescopique sera autorisé à circuler, Parking de l'Eglise Sainte Catherine, dans le cadre du tournage, sous l'entière responsabilité de l'équipe de tournage.

Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par l'équipe de tournage, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis à dispositions par le Centre Technique Municipal et positionnée par l'équipe de tournage.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours et de Police devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société de Production, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Septembre 2024
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL

